

Palais-Royal, le 1 Octobre 1931.

A R R E T E :

LE SOUS-SECRETAIRE D'ETAT DES BEAUX-ARTS,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et le décret du 18 mars 1924 déterminant les conditions d'application de la loi;

Vu l'avis de la Commission des Monuments Historiques en date du 2 mai 1931.

Vu la délibération du Conseil Municipal de LEHON en date du 11 juillet 1931.

Vu le consentement donné le 22 juillet 1931 par MM. CORTIAL et PILLET, propriétaires.

ARRETE :

Article premier.

Les parties suivantes de l'Ancien Prieuré de St-Magloire à LEHON ( Côtes-du-Nord )

1<sup>o</sup>/ L'église, la sacristie et la porte de l'ancienne église située dans le cimetière, propriété de la commune;

2<sup>o</sup>/ Le bâtiment à l'ouest affecté à l'Ecole des Filles, propriété de M. CORTIAL.

3<sup>o</sup>/ Le réfectoire et le bâtiment à l'Est du Cloître, propriété de M. PILLET.

sont classées parmi les monuments historiques.

Article 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Article 3.

Il sera notifié au Préfet du département des Côtes-du-Nord, au Maire de la commune de LEHON, à M. CORTIAL, 19, Rue

*Coudinot à Paris et M. Pillet asile de Léhon à Dinan*



propriétaires respectifs, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à Paris le 30 septembre 1931.

M. PETSCHÉ

Pour ampliation :

Pour le Directeur des Beaux-Arts,

Membre de l'Institut

Le / Chef du Bureau des Monuments Historiques,

" " " " "

Pour copie conforme :

Pour le Préfet,

Le Secrétaire Général,



*J. Anull*